

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

L'An deux mil dix huit, le douze novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18 jusqu'au point 9 - 12/18 à partir du point 10

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET (départ à partir du point 10), Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU.

Etaient absents: 5/18

Frédérique VOINEAU-ORGERIT a donné pouvoir à Audrey MARIONNEAU

Jean-Luc GUERINEAU a donné pouvoir à Jacques PERIDY

Isabelle de ROUX, Alain GUEDON, Stéphanie SCHIEL absents excusés.

Secrétaire de séance :

Jean-François HAURAIX a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 08 Octobre 2018.

Le compte rendu de séance du 08 Octobre 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Arrivée de Chloé MERLET.

Décision du Maire sur délégation

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AD	10	567 m²	Ub	10 rue des cormiers
		35	546 m²		5 rue des alisiers
		160	568 m²		21 rue Beauséjour

1. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Report des crédits d'investissement pour le budget principal

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres	Année 2018	25 % Reporté sur 2019
20	166 540.86 €	41 635.21 €
202	2 400.00 €	600.00 €
2031	143 140.86 €	35 785.21 €
2051	21 000.00 €	5 250.00 €
204	67 440.00 €	16 860.00 €
2041582	67 440.00 €	16 860.00 €
21	754 214.13 €	188 553.53 €
2111	397 234.11 €	99 308.53 €
2128	70 000.00 €	17 500.00 €
21311	31 992.00 €	7 998.00 €
21312	3 255.00 €	813.75 €
21318	42 400.00 €	10 600.00 €
2138	23 500.00 €	5 875.00 €
2152	106 147.00 €	26 536.75 €
21568	1 000.00 €	250.00 €
21571	15 000.00 €	3 750.00 €
2181	17 374.12 €	4 343.53 €
2183	3 590.00 €	897.50 €
2184	500.00 €	125.00 €
2188	42 221.90 €	10 555.47 €
23	1 606 197.36 €	401 549.34 €
2313	1 600 197.36 €	400 049.34 €
2315	6 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL	2 594 392.35 €	648 598.08 €

- d'ouvrir ces crédits au budget principal 2019
 - 2. DEL. 12.11.2018 Finances communales
 - Report des crédits d'investissement pour le budget assainissement

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté

avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres	Année 2018	25 % Reporté sur 2019
20	32 000.00 €	8 000.00 €
2031	32 000.00 €	8 000.00 €
23	591 666.10 €	147 916.52 €
2315	591 666.10 €	147 916.52 €
TOTAL	623 666.10 €	155 916.52 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Assainissement » 2019
- d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

3. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Report des crédits d'investissement pour le budget gites

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

Chapitres	Année 2018	25 % Reporté sur 2019
21	18 531.87 €	4 632.97 €
2138	6 731.87 €	1 682.97 €
2184	2 800.00 €	700.00 €
2188	9 000.00 €	2 250.00 €
TOTAL	18 531.87 €	4 632.97 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2019
- d'autoriser Madame La Maire Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

4. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Contrat Enfance Jeunesse – versement à la Halte aux fripons

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention contrat enfance jeunesse, la commune doit reverser à l'association la halte aux fripons le montant de la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales.

Par conséquent,

Vu la notification de paiement de la CAF d'un montant de 19 038.56 € au titre de la prestation de service Contrat enfance jeunesse pour le module jeunesse,

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- De reverser à l'association halte aux fripons 19 038.56 € correspondant à l'intégralité de la subvention de la CAF.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

5. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Admission en non valeur

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, fait part au Conseil Municipal de la situation des produits locaux dus à la Trésorerie pour un montant de 2 042,56 euros au titre de factures de transport scolaire, locations de locaux communaux et facture suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance.

Après relances du Trésor Public, il apparait que ces factures ne pourront faire l'objet d'un paiement car les poursuites sont restées sans effet.

L'admission en non valeur consisterait en l'émission d'un mandat au compte 6541 (admission en non valeur) pour un montant de 2 042,56 € sur le budget Principal.

Compte tenu de ces éléments et du budget principal de la Commune,

Après avis de la Commission Finances Communales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Alain GUILMENT) :

- D'accepter l'admission en non valeur de la somme de 2 042,56 € sur le budget principal 2018 au titre de factures de transport scolaire, location de locaux communaux et facture suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

6. DEL. 12.11.2018 Finances communales

 Evaluation des charges transférées - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Madame La Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 6 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 13 septembre 2018, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 septembre 2018.
- Autorise Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

7. DEL. 12.11.2018 Finances communales

■ Taxe d'aménagement 2019

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,

- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 98 de la loi de finances pour 2018 et deuxième loi de finances rectificative pour 2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2017;

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
- 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ; et
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ; et
- 3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :
- 4° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;
 - 5° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).
- 4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tout document concernant cette affaire.

8. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Demande de garantie Vendée logement

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n° 84737 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

Accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 551363,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84797 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et faite partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Annexe : contrat de prêt n° 84737

9. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Remise en état cimetière – devis 1ere tranche

Monsieur Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire chargé de la Voirie communale, présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux de remise en état des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- De retenir l'offre de la société ROC ECLERC pour un montant de 11 125 € HT soit 13 350 €
 TTC
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Alain GUILMENT propose d'apposer sur un mur du cimetière les plaques des concessions en état d'abandon ainsi que différentes croix en fonction de leur architecture (par exemple une par période). La proposition est retenue afin de conserver une trace historique de ces personnes dans la commune.

Départ d'Anne-Lise BRUNET à 20H50.

10. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Bail professionnel pour installation podologue

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, expose le projet d'installation d'une podologue rue du Moulin et propose au Conseil Municipal de prévoir les modalités du bail et de fixer un loyer.

Madame Le Maire précise que la podologue a demandé la possibilité de sous louer le local. En matière de bail professionnel, la sous-location peut être autorisée sauf clause contraire. Dès lors, le locataire peut sous-louer librement son bail, si cela n'est pas interdit par une clause du bail. La sous-location du local doit être signifiée au bailleur. Une clause du bail peut prévoir des conditions particulières (agrément préalable du successeur par le bailleur ou rédaction d'un acte

authentique par exemple). En cas de sous-location, le locataire principal demeure tenu envers le bailleur de l'exécution des obligations issues du bail, comme s'il occupait lui-même les locaux.

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- De conclure un bail à usage professionnel profession libéral podologue pour une durée de 6 ans à compter du 01.12.2018.
- D'autoriser la sous location avec agrément préalable du successeur par le bailleur
- De fixer à 300€ le montant du loyer mensuel Hors Charges, dans la partie vacante de la maison du Patrimoine d'une superficie de 30 m²;
- De fixer à 150€ le montant des six premiers loyers mensuels Hors Charges ;
- De préciser que le versement des loyers se fera à terme échu avant le 10 du mois suivant ;
- Que les frais d'eau et d'électricité ainsi que la taxe d'ordure ménagère facturée à la Commune seront à la charge du locataire ;
- Qu'une caution de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (300 €) sera demandée à l'entrée des lieux ;
- De prendre en charge les travaux préalables à l'installation (installation chauffe eau, contre cloison et rendre le seuil aux normes d'accessibilité;
- De préciser que les travaux d'aménagement intérieur, lavabo et meuble de support, cloison intérieure seront à la charge du locataire;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire;

DEL. 12.11.2018 Finances communales

Marché d'assurance : attribution et autorisation de signer le marché

Reporté au prochain Conseil Municipal.

11. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Désherbage des livres de la Bibliothèque

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que des livres actuellement à la bibliothèque sont en mauvais état ou devenus sans intérêt et doivent être retirés ; pour ce retrait l'avis favorable du Conseil Municipal est nécessaire.

Conformément au code général des collectivités locales et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 0 Contre 0 Abstention :

De retirer de la bibliothèque les livres en mauvais état ou devenus sans intérêt ; le choix des livres à retirer sera fait par les responsables de la bibliothèque ;

D'autoriser la bibliothèque à vendre les livres retirés du patrimoine communal ;

D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

DEL. 12.11.2018 Finances communales

 Demande d'attribution du fonds de concours 2015/2018 auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour la place des meuniers

Reporté au prochain Conseil Municipal.

12. DEL. 12.11.2018 Finances communales

Marché trottoirs rue du printemps : déclaration de sous traitance

Madame La Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché des travaux de réfection des trottoirs de la rue du printemps et de la rue des cormiers à l'entreprise STRAPO pour un montant total de 22 950 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société STRAPO a présenté une déclaration de sous traitance pour la société SAS ATLAN'ROUTE pour l'exécution des travaux d'enrobés pour un montant de 21 033 € HT.

Ces montants sont inclus dans le montant du marché et ne sont pas en supplément du montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- D'accepter la demande de sous traitance telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Madame La Maire à signer l'acte de sous traitance correspondant,

13. DEL. 12.11.2018 Urbanisme - Assainissement

 Validation du choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le contrat actuel de délégation du service public d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 11 juin 2018 le principe du recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, trois entreprises se sont portées candidates et deux entreprises ont été admises à déposer une offre.

Au regard des avis de la commission concession (DSP), et au terme des négociations menées avec la société SAUR, Madame la Maire propose de retenir l'offre de cette dernière.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2018 approuvant le choix de recourir à la concession de service public d'assainissement collectif, et autorisant Madame la Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission du 13 septembre 2018, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celle-ci,

Vu le rapport final de Madame la Présidente de la commission présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport final de la commission d'ouverture des plis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- **ARTICLE 1** : **CONFIE** la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de concessionnaire.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de contrat de concession, ses annexes, et son économie générale.
- **ARTICLE 3** : APPROUVE le règlement de service.
- **ARTICLE 4**: AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et toute pièce s'y rapportant.
- ARTICLE 6 : AUTORISE Madame la Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Annexe: Rapport final de la commission concession et ses annexes.

14. DEL. 12.11.2018 Urbanisme - Assainissement

Avenant n°1 au marché de restructuration d'assainissement du centre bourg – Lot 1
 Assainissement

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au marché de travaux d'assainissement (lot 1) pour la restructuration du réseau d'assainissement du centre bourg:

L'avenant n°1 se rapporte à des travaux supplémentaires pour :

- le dévoiement du réseau d'eaux pluviales rue des lavandières pour un montant total de 4189.60 € HT soit 5027.52 € TTC
- le drainage de l'église pour un montant total de 20 400 € HT soit 24 480€ TTC
- Soit un total de 24 589.60 € HT, 29 507.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jean-François HAURAIX) :

- D'adopter l'avenant n°1 du lot 1 Assainissement pour la restructuration du réseau d'assainissement du centre bourg tel qu'indiqué ci dessus;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Annexe : Avenant n°1.

Bernard ALINCANT demande le plan des travaux supplémentaires autour de l'Eglise.

DEL. 12.11.2018 Urbanisme - Assainissement

Droit de préemption urbain

Sans objet au 12.11.2018.

15. DEL. 12.11.2018 Voirie-Affaires agricoles

Recensement voirie communale DGF 2019

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il en résulte qu'une délibération doit être prise pour acter la longueur de la voirie qui s'étend au 1^{er} janvier 2018 à 42,245 kilomètres + 280 mètres linéaires du lotissement les portes de Beauséjour, soit 42, 525 kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- D'acter la longueur de la voirie qui s'étend à 42,525 kilomètres au 1^{er} janvier 2018;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

16. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

 Service administratif: création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles Contrat administratif pour période du 13.11.2018 au 31.12.2018

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif a prolongé sa disponibilité pour convenances personnelles du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 10 octobre au 13 novembre 2018 à raison de 25 heures hebdomadaires.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :
 - o motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - o durée du contrat : du 13 novembre au 31 décembre 2018
 - o taux hebdomadaire : 25 heures
 - o nature des fonctions : Secrétariat/Accueil, Urbanisme/Voirie
 - o niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEL. 12.11.2018 Personnel communal

Compte épargne temps

En attente avis du comité technique.

17. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

Renouvellement de la convention de participation sur le risque "prévoyance"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 3€ brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement;
- ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

Questions diverses

Elections : mise en place de la commission de contrôle :

La loi n° 2016-1048 du 01.08.2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créer un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Entrée en vigueur : 01.01.2019

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes qui seront dorénavant permanentes.

L'inscription des citoyens sur les listes électorales sera possible jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et radiations. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral. Leur nomination prendra effet à compter du 10 janvier et jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020.

Pour sa 1ère réunion précédant un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 01.01.2019.

La commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal : il doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet : il ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune, de l'epci ou des communes membres de celui-ci
- et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance : il ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune, de l'epci ou des communes membres de celui-ci

Séance du Conseil Municipal du 12.11.2018

Proposition de composition de la commission de contrôle :

- 1. Un conseiller municipal : Laëtitia BARRAIN.
- Alain GUILMENT fait part des problèmes de sécurité à l'aire de bus situé aux lavandières. La sécurisation de cette aire est actuellement en cours d'étude et l'installation d'un abri bus est programmée dans la semaine.
- Christiane DOUTEAU informe que le Téléthon sera organisé sur la commune le samedi 8 décembre et qu'un tableau pour l'organisation sera prochainement transmis aux conseillers.
- Prochaines réunions : le prochain Conseil Municipal est avancé au lundi 10 décembre 2018.

Séance levée à 21h40

Martine DURANDA Vendee

LISTE DES DELIBERATIONS DU 12 NOVEMBRE 2018

- 1. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Report des crédits d'investissement pour le budget principal
- 2. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Report des crédits d'investissement pour le budget assainissement
- 3. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Report des crédits d'investissement pour le budget gites
- 4. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Contrat Enfance Jeunesse versement à la Halte aux fripons
- 5. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Admission en non valeur
- 6. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Evaluation des charges transférées Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des
 Charges Transférées
- 7. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Taxe d'aménagement 2019
- 8. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Demande de garantie Vendée logement
- 9. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Remise en état cimetière devis 1ere tranche
- 10. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Bail professionnel pour installation podologue
- 11. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Désherbage des livres de la Bibliothèque
- 12. DEL. 12.11.2018 Finances communales
- Marché trottoirs rue du printemps : déclaration de sous traitance
- 13. DEL. 12.11.2018 Urbanisme Assainissement
- Validation du choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

14. DEL. 12.11.2018 Urbanisme - Assainissement

Avenant n°1 au marché de restructuration d'assainissement du centre bourg – Lot 1
 Assainissement

15. DEL. 12.11.2018 Voirie-Affaires agricoles

Recensement voirie communale DGF 2019

16. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

 Service administratif: création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles Contrat administratif pour période du 13.11.2018 au 31.12.2018

17. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

Renouvellement de la convention de participation sur le risque "prévoyance"

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	Absente excusée
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	Absent excusé
GUERINEAU Jean-Luc	Absent excusé
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	Absente excusée
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	Absente excusée